



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 03/2026

DEROGATION ANNUELLE POUR LIVRAISONS DE MATERIAUX

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés successifs,

Vu la demande de la société Arts de Fers sise au 84 Grande Rue à FOSSES 95470,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre à l'entreprise d'être livrée en matériaux et d'assurer également leurs livraisons de matériaux au 84, Grande Rue à FOSSES 95470.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds même supérieur à 12 tonnes nécessaire à la livraison et au transport de matériel est autorisée sur l'ensemble de la commune pour la société Arts et Fers.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz
- Société Arts et Fers

Fait à Bellefontaine le 05 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS